

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quinze et le seize janvier à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le neuf janvier deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 03-2015

OBJET : Adoption du règlement intérieur des agents du CGF

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	4	1

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Tuhoe Tekurio
- M. Ernest Teagai

- M. Edouard Fritch *a donné procuration à Mme Lana Tetuanui*
- M. Joachim Tevaatua *a donné procuration à M. René Temeharo*
- M. Joseph Kaiha *a donné procuration à M. Ernest Teagai*
- M. Teriitepaiatua Maihi *a donné procuration M. Philip Schyle*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

Secrétariat de séance:

Mme Lana Tetuanui est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, « Le conseil d'administration du centre de gestion et de formation définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. »

Il convient, par conséquent, de soumettre le projet de délibération arrêtant le règlement intérieur de l'administration, à l'approbation des membres.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de l'administration tel qu'annexé.

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

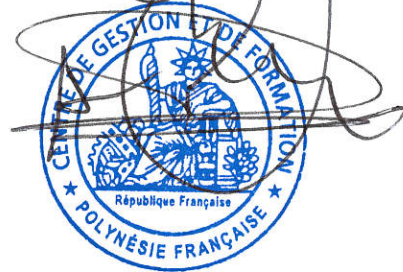
Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le vendredi 16 janvier 2015

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 21/01/15
- Publiée ou affichée le : 22/01/15
- Retirée le :